


NOM :

Prénom :

Classe :

# FEMMES EN SEINE-EURE

## LA CONQUÊTE DU DROIT DE VOTE

 Voici les grandes étapes du droit de vote en France. Remets les dates dans l'ordre chronologique, de la plus ancienne à la plus récente et numérote-les de 1 à 7.

Numéro	Année	Description
	1791	Droit de vote censitaire : seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt égal à 3 journées de travail peuvent désigner des électeurs de second degré, payant des impôts plus élevés qui élisent à leur tour les députés à l'Assemblée nationale.
	1815	Suffrage censitaire : seuls les hommes âgés de plus de 30 ans et payant plus de 300 francs d'impôts sont autorisés à voter.
	1956	Droit de vote pour les territoires d'outre-mer.
	1799	Suffrage universel masculin limité à trois degrés : 10% des hommes de plus de 21 ans forment la liste de confiance communale. 10% des membres des listes communales élisent la liste départementale. 10% des membres des listes départementales élisent la liste nationale, au sein de laquelle le Sénat choisira les membres des assemblées.
	1944	Suffrage universel direct pour les hommes et les femmes de plus de 21 ans.
	1848	Suffrage universel pour les hommes de plus de 21 ans.
	1974	Suffrage universel pour tous les hommes et femmes de plus de 18 ans.

 A l'aide du tableau, réponds aux questions ci-dessous :

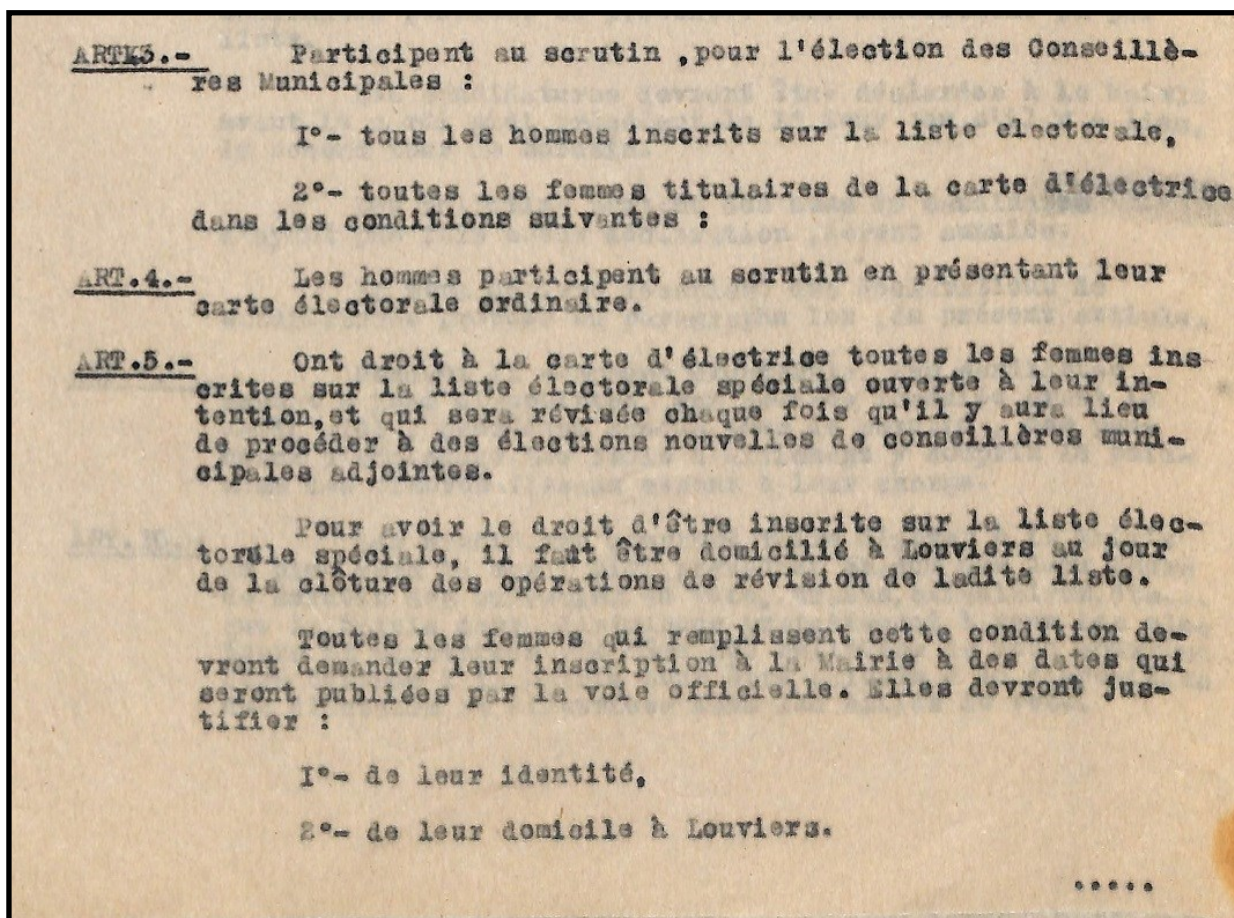
Quels sont les âges à partir desquels on a pu voter ? Aujourd'hui, quel âge faut-il avoir pour voter ?

A partir de quelle date les femmes ont-elles pu voter ?

Lequel de ces scrutins te paraît le plus démocratique ?

En mai 1935, Pierre Mendès France est élu maire de Louviers. Un an plus tard, il décide d'accueillir de nouveaux membres au sein du conseil municipal.

Extrait du règlement des élections (1937) :



✍ Sur quoi porte cette élection ? Est-ce une élection habituelle en 1936 ? Justifie ta réponse.

✍ Qui peut voter à cette élection ? Quelles conditions faut-il remplir ?

✍ Selon toi, comment sont composées aujourd'hui les listes électorales ? Sépare-t-on encore électrices et électeurs ?

Le scrutin se déroule les 13 et 20 décembre 1936. La tension est très lourde entre les deux tours car il faut mobiliser la population. Les abstentionnistes sont en effet nombreux, même si les femmes se sont inscrites massivement sur les listes électorales et se sont fortement déplacées pour voter.

# ELECTION des CONSEILLÈRES MUNICIPALES ADJOINTES

## *Scrutin de Ballottage*

# Aux Abstentionnistes !

Le premier tour de scrutin pour l'élection des Conseillères Municipales Adjointes a montré l'empressement aux urnes de la plupart des femmes de Louviers et nous sommes heureuses de saluer la réponse des électrices à l'appel qui leur a été adressé par la Municipalité. Quelques-unes malheureusement ne se sont pas dérangées. Il est indispensable qu'elles viennent dimanche prochain au scrutin de ballottage.

Par contre, **un grand nombre d'hommes ne sont pas venus**. Nous venons leur demander, aujourd'hui, de participer au prochain scrutin et de contribuer ainsi au triomphe des **idées féminines** et des **sentiments républicains** pour lesquels nous luttons.

\*  
\* \*

Vous n'êtes pas venus dimanche dernier. Nous faisons appel à vous pour que vous ne vous absteniez pas dimanche prochain et que votre absence n'ait pas pour résultat de fausser l'aspect d'un vote qui doit déterminer la véritable figure de la population de Louviers.

Cette population de travailleurs de tout ordre, nous la connaissons bien parce que **nous vivons chaque jour avec elle**. Nous connaissons aussi ses convictions républicaines.

Tous ceux qui sont attachés au progrès social que nous voulons servir, tous ceux qui veulent éviter à Louviers le triomphe de **candidates hostiles à la République et au bien être de tous**, devront venir voter sans défaillance dimanche prochain.

Nous comptons sur vous et nous vous assurons, dans l'exécution du mandat qui nous sera confié, de notre activité et de notre dévouement.

**Mmes BESNIER, Commerçante**  
**LECOMTE, Institutrice**  
**VIGNERON, Comptable**  
**BORNET, Ouvrière**

P. S. — Parmi ceux qui n'ont pas voté, il y en a qui se sont présentés aux urnes, mais après la fermeture du scrutin. Nous tenons à confirmer ici, qu'en vertu de la loi municipale, le scrutin a lieu de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.

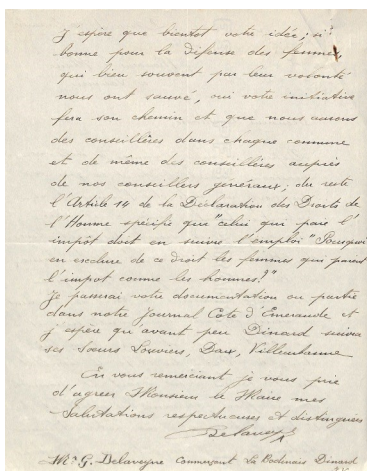
Imp. Fromentin, Louviers

✍ Quelle est la nature de ce document ? Définis le ton employé.

✍ Que demandent les quatre signataires ? Qui est particulièrement visé dans ce texte ?

M<sup>mes</sup> Dubois, Le Pelletier, Lemerrier, Masset, Perreaux et Voisin sont installées dans leurs fonctions lors du conseil du 13 février 1937 en présence de Cécile Brunshvicg, sous-secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

L'élection des 6 conseillères municipales déléguées est saluée dans la France entière, comme en témoigne l'extrait de la lettre ci-dessous :



J'espère que bientôt votre idée, si bonne pour la défense des femmes qui bien souvent par leur volonté nous ont sauvé, oui votre initiative fera son chemin et que nous aurons des conseillères dans chaque commune et de même des conseillers auprès de nos conseillers généraux. Du reste l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme spécifie que « celui qui paie l'impôt doit en suivre l'emploi ». Pourquoi en exclure de ce droit les femmes qui paient l'impôt comme les hommes ?

Je passerai votre documentation ou partie dans notre journal Côte d'Émeraude et j'espère qu'avant peu Dinard suivra ses sœurs Louviers, Dax et Villeurbanne.

En vous remerciant je vous prie d'agréer Monsieur le Maire mes salutations respectueuses et distinguées

Delavigne

M<sup>lle</sup> G. Delavigne Conseillère au Conseil Municipal Dinard

« J'espère que bientôt votre idée, si bonne pour la défense des femmes qui bien souvent par leur volonté nous ont sauvé, oui votre initiative fera son chemin et que nous aurons des conseillères dans chaque commune et de même des conseillers auprès de nos conseillers généraux. Du reste l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme spécifie que « celui qui paie l'impôt doit en suivre l'emploi ». Pourquoi en exclure de ce droit les femmes qui paient l'impôt comme les hommes ?

Je passerai votre documentation ou partie dans notre journal Côte d'Émeraude, et j'espère qu'avant peu Dinard suivra ses sœurs Louviers, Dax et Villeurbanne. » (lettre du 20 décembre 1936)

 Quel est le ton de la lettre ?

 Quel est l'argument avancé par l'auteur pour justifier le droit de vote pour les femmes ? Justifie ta réponse.

 Louviers a-t-elle été la seule ville française à élire des femmes au conseil municipal ?

De 1937 à 1941, les 6 conseillères lovériennes, qui semblent jouir d'une liberté totale de parole, ont voix délibérative au sein des commissions thématiques et voix consultative au conseil municipal. Elles s'investissent de façon diverse : très assidues de 1937 à 1939, en particulier M<sup>me</sup> Lemerrier, elles s'éloignent ensuite peu à peu du pouvoir municipal. Soucieuses de l'équilibre budgétaire de la commune, elles interviennent surtout sur les aspects liés à la vie quotidienne (hygiène, sécurité, enfance..).

Après-guerre, lors des premières élections ouvertes aux femmes en avril-mai 1945, celles-ci n'occuperont que 3 places (sur 27) au conseil municipal à nouveau présidé par Pierre Mendès France. En octobre 1945, 33 femmes sont élues députées lors des élections législatives.

Aujourd'hui, les femmes représentent en France 40,3% des conseillers municipaux, 16% des maires, 39% des députés et 29% des sénateurs. L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat 2017-2022.